

OÙ DEVEZ-VOUS ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Vous avez répondu "non" deux fois ou plus, dans la partie 4 page 7 du formulaire de demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées.

Vous devez envoyer votre demande au Département, qui étudiera vos droits à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

	<p>Direction Autonomie Personnes Agées Personnes Handicapées Maison Départementale des Personnes Handicapées Pyramides du Conseil Départemental 7 route de Guerry 18000 BOURGES</p>	<p>HORAIRES D'OUVERTURE DU LUNDI AU VENDREDI 8H30 - 12H 13H30 - 17H FERMETURE LUNDI APRES-MIDI STANDARD : 02 48 27 31 31</p>
---	---	--

Vous avez répondu "non" une seule fois ou pas du tout, dans la partie 4 page 7 du formulaire.

Vous devez envoyer votre demande à votre caisse de retraite principale, qui étudiera vos droits au titre de l'action sociale retraite (Accompagnement à domicile des personnes âgées) :

 <p>Carsat Centre-Val de Loire 30 boulevard Jean-Jaurès 45033 ORLEANS Cedex 1 Tél. : 3960 (service gratuit + prix appel)</p>	 <p>MSA BEAUCE Cœur de Loire 5 rue Chanzy 28037 CHARTRES Cedex Tél. : 02 37 99 99 99</p>
--	---

Votre demande est orientée vers votre caisse de retraite et vous souhaitez demander une Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Vous formulez une demande de Carte Mobilité Inclusion (CMI) dans la partie 7 page 9 du formulaire, mais sollicitez votre demande d'aides à l'autonomie à domicile auprès de la Carsat ou de la Msa.

Dans le cadre du partenariat entre le Département du Cher, la Carsat Centre-Val de Loire et la Msa Beauce Cœur de Loire, **il ne sera pas nécessaire d'utiliser le formulaire de demande (Cerfa n°15692*01)** et de l'adresser auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Cher.

Il vous suffit de compléter la partie 7 page 9 du formulaire de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées.

La Carsat ou la Msa se chargera d'informer le Département du Cher de votre demande de CMI.